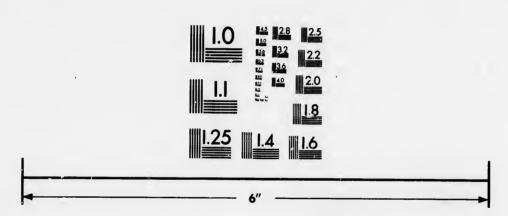


IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)



Photographic Sciences Corporation

23 WEST MAIN STREET WEBSTER, N.Y. 14580 (716) 872-4503



CIHM/ICMH Microfiche Series. CIHM/ICMH Collection de microfiches.



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques



(C) 1986

# Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

	12X	16X	20X		24X		28X	32X	
10)	×	14X	18X	22X	,	26X	30X		
			ratio checked belo iduction indiqué ci						
	Additional co	omments:/ es suppiémentaire:	<b>8:</b>						
	Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/ Il se peut que certaines pages blenches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cele était possible, ces pages n'ont pas été filmées.				silps, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image/ Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtanir le meilleure image possible.				
٦	Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/ Lare liure serrée peut ceuser de l'ombre ou de le distorsion le long de le marge intérieure				Only edition available/ Seule édition disponible  Pages wholly or partially obscured by errata				
Z	Relié avec d'a	Bound with other matariei/ Relié avec d'autres documents			includes supplementary material/ Comprend du matérial supplémentaire				
		Coloured plates and/or illustrations/ Planches et/ou Illustrations en couleur			Quelity of print varies/ Qualité Inégele da l'impression				
		(i.e. other than bid seur (i.e. autre que			Showthr Transper				
	Coloured may Certes géogra	os/ aphiques en coule	ur		Pages de Pages de	etached/ étachées			
	Cover title mi Le titre de co	issing/ uverture manque					ined or foxed hetées ou piqu		
		ed and/or laminat estaurée at/ou pei				stored and/or staurées et/or			
	Covers damag					emaged/ ndommagées			
	Couverture de				Coloured Pages de	peges/ couleur			
hle	ch may alter an	ble for filming, re bibliographicelly by of the images in hich mey significa if filming, are che	unique, n the entiy chenge	de c poin une mod	et exempl t de vue b Image rep lificetion d	oibliographiqu produite, ou q	peut-être uniq e, qui peuven ui peuvent ex de normale de	ues du t modific iger une	

Tha to t

The pos of t

Original Designation of I

The sha TiN wh

Maj diff enti beg right required tails du odifier une mege The copy flimed here has been reproduced thanks to the generosity of:

Seminary of Quebec Library

The images eppearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the lest page with a printed or illustrated impression, or the beck cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or Illustrated impression, end ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The lest recorded frame on each microfiche shall contein the symbol → (meening "CONTINUED"), or the symbol ▼ (meening "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., mey be filmed at different reduction retios. Those too large to be entirely included in one exposure ere filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many fremes as required. The following diagrams illustrete the method:

L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à le générosité de:

Séminaire de Québec Bibliothèque

Les images suiventes ont été reproduites avec le pius grend soin, compte tenu de la condition et de le netteté de l'exempleire filmé, et en conformité evec les conditions du contrat de filmege.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commançent par le premier piat et en terminant soit per la dernière page qui comporte une empreints d'impresaion ou d'iliustration, soit par le second piat, selon le cas. Tous les autres exemplaires origineux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'iliustration et en terminant par le dernière page qui comporte une telle empre; nte.

Un des symboles sulvents appareître su, le dernière image de chaque microfiche, seion le ces: le symbole → signifie "A SUIVRE", le symbole ▼ signifie "FIN".

Les certes, plenches, tebleeux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grend pour être reproduit en un soul cliché, il est filmé à partir de l'engle supérieur gauche, de geuche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivents illustrent la méthode.

1 2 3

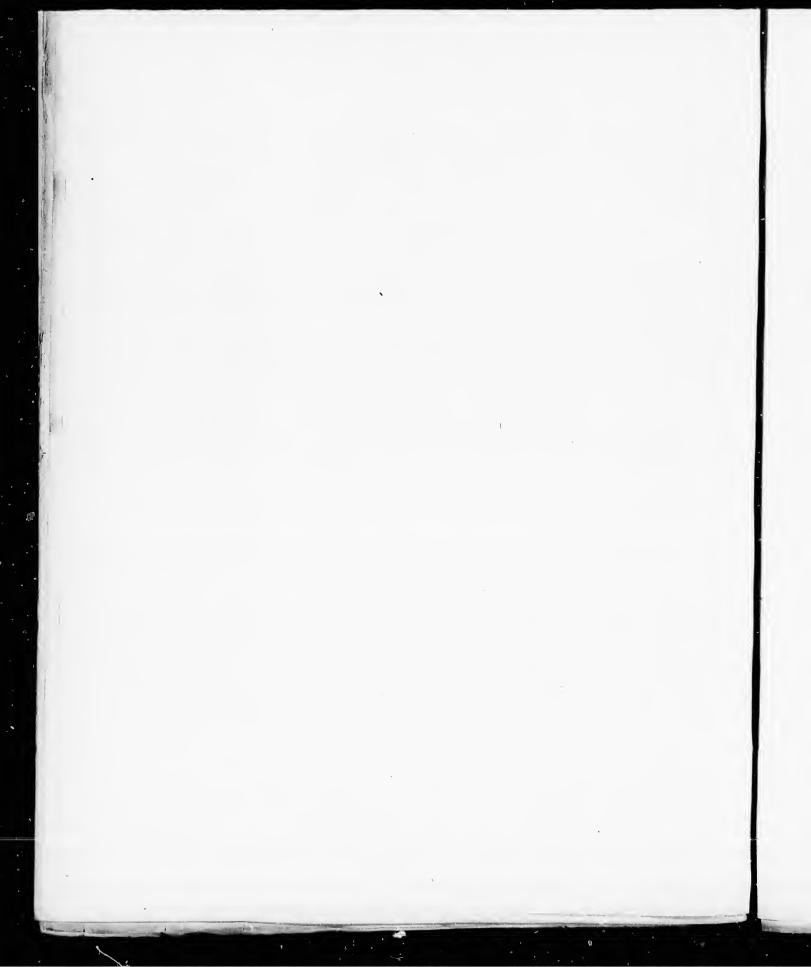
1
2
3

1	2	3	
4	5	6	

22Y

rrata

pelure, n à



ARCHEVÊCHÉ DE QUÉBEC, 14 Mars 1867.

## MESSIEURS,

Vous savez que, pendant les deux années qui viennent de s'écouler, il a été publié dans le pays plusieurs brochures sur la question des classiques. La dernière surtont, imprimée à Ottawa, sous le pseudonyme de George Saint Aimé, avait rempli mon cour d'amertume, tant elle était injurieuse à l'autorité ecclésiastique et aux maisons de haut enseignement sur lesquelles elle exerce sa vigilance.

Mais ce qui m'affligeait encore davantage, c'était les divergences d'opinion excitées à cette occasion parmi les prêtres du diocèse, et dont l'effet était propre à détruire cette belle union qui faisait de notre Clergé un corps si puissant pour le bien.

Ayant lieu de craindre que les auteurs de ces publications et leurs approbateurs ne fussent peu disposés à s'en rapporter à mon opinion et à céder à mon autorité, j'ai cru devoir consulter l'autorité suprême, celle qui fait taire toutes les opinions particulières; qui est chargée de constater le véritable sens des traditions catholiques, et devant laquelle chacun doit s'incliner avec respect, sous peine de s'exposer à tomber dans le schisme et l'hérésie. J'ai donc exposé à la S. Congrégation de l'Inquisition et du Saint Office, le triste état où se trouvaient les esprits dans le diocèse, et je lui ai demandé " si l'usage " presque exclusif des auteurs payens, tel qu'il se pratique dans les

"Institutions de Rome, dans la plupart des Séminaires et des Colléges du monde " catholique, et en particulier dans notre Séminaire diocésain, dont i'envoyais " en même temps le programme d'études (1), si eet usage, dis-je, n'est que toléré " par l'Eglise, et si elle ne le souffre qu'à cause de la grande difficulté de le faire " disparaître; si, dans les Conciles de Latran et de Trente, dans l'Encyclique "Inter multiplices, et antres doenments anthentiques, l'Eglise a vouln que les "écrits des Saints Pères eussent la plus large part dans les études elassiques, et "si, en particulier, l'on doit entendre la seconde partie de la septième règle de "l'Index, en ce sens qu'elle défende anx enfants la lecture des auteurs payens, " quels qu'ils soient ; si l'étude des classiques payens, telle que pratiquée dans nos " colléges, est de nature à inculquer le paganisme dans l'esprit des jeunes gens, "à mettre en danger leur foi et leurs mœurs, à en faire des sceptiques et des "incrédules, et si enfin cette étude est bien réellement une des causes de tous les " maux qui menacent aujourd'hui la société, comme on a voulu le prétendre, de "sorte qu'un des moyens de salut pour la société chrétienne serait de cesser "d'enseigner les anteurs payens, au moins dans les basses classes."(2)

Je suis donblement heureux de la réponse faite à mes questions, par Son Eminence le Cardinal Patrizzi, au rom de la S. Congrégation ; d'abord parceque, répondant à un Evêque qui consulte pour rétablir la paix dans son diocèse, à l'occasion d'une question de doctrine, la décision qu'il donne est officielle et fait autorité (3), et ensuite parceque cette décision est très-claire, très-catégorique, et plus explicite que ne l'ont été les autres documents publiés jusqu'ici par Rome sur la question de l'enseignement. Je me fais un devoir de vous communiquer ce document important que vous lirez sans doute avec intérêt:

### Illustris ac Reverendissime Domine uti frater.

Ex tuis literis die 23. novembris anno proxime clapso ad me datis Eminentissimi Patres Cardinales una meeum Saeræ Inquisitioni præpositi ægre admodum intellexerunt graves in ista diœeesi obortas esse et adhue commoveri dissensiones inter viros

<sup>(1)</sup> Ce programme a été publié dans l'Annuaire de l'Université-Laval, per l'année académique 1863-64, page 55.

(2) Il est bon de remarquer que la S. Congrégation du St. Office, avant de donuer sa réponse, a eu sous les yeux la brochure de M. George St. Aimé intitulée "La Méthode Chrétienne."

(3) "La Congrégation du St. Office, ou de la Suprème et Universelle Inquisition, veille à la "pureté de la Foi, punit les crimes qui la blessent...... Elle rend des décisions interprétatives sur les "choses de la foi ou des mœurs, et répond aux consultations qui lui sont adressées sur ces points, "tartés avoir pris l'avis du Sonyersin Pontife" " après avoir pris l'avis du Souverain Pontife."

potissimum ecclesiasticos, propterea quia in tradendis humanioribus litteris tum in Seminario diocesano, tum in aliis puerorum juvenum, a collegiis vigilantice atque auctoritati tuæ commissis libri ab ethnicis auctoribus conscripti, licct emendati, præleguntur. Nen est profecto, cur qui hujusmodi libros a litterarum studiis amandandos existimant, hac in re vohementer sollicitos anxiosque se præbcant. Explorata enim res est et antiqua censtantique consuctudine comprobata, adelescentes etiam elericos germanam dicendi scribendique elegantiam et elequentiam sive ex sapientissimis Sanctorum Patrum operibus, sive ex clarissimis othnicis scriptoribus ab emni labe purgatis absque ullo periculo addiscere optimo jure posse. Id ab Ecclesia non tolcratur modo, sed emnino permittitur, et a SSme Domino Nostro Pio Papa IX. perspicue declaratum fuit in epistola encyclica ad Galliarum Episcopos die 21. martii 1853. missa. Quum igitur antiqui libri ab ethnicis graece aut latine conscripti, qui in seminario et collegiis istis adhibentur, non ii nimirum sint, qui res lasoivas seu obscenas traotant, narrant, aut docent, imo ab omni labe sint jam diligentissime expurgati, sicut insigni testimonio tuo ultro fateris, idcirco nibil est quod in usu hujusmodi librorum jure possit reprchendi. Verumtamon illud maxime dolendum est, quod hanc ob causam, disturbata isthio cleri concordia, non parum commoti sint animi : quia si semper, nune certe viri catholici præsertim ecclesiastici non in agitandis fovendisque importunis controversiis, sed in catholica tuenda veritate et in Sanctæ Ecclesiæ juribus, quæ adeo divexatur, prepagnandis omnem operam et industriam debent impendere. Quare Te maximopere Sacra hæe Congregatio in Domino cohortatur, ut non minori contentione quam pastorali oaritate ecclesiasticos istos viros concordissimis animis idipsum dicere omnes et in codem scnsu atque in eadem sententia perfeotos esse moneas ; atque cfficias, ut ab omni quæstionum vanitate abhorrentes, sedulo naviterque Dei et proximorum negotium agant. Non dubitatur, quin pro spectata tua prudentia a procurando hoe salutari officio nunquam desinas; et interim fausta cuncta ae felicia Tibi precor a Deo.

Romæ die 15. februarii 1867.

Amplitudinis Tux

Addictissimus uti frater,

(Sign.) C. CARD. PATRIZI.

R. P. D. Episcopo Administratori Apostolico Diœcesis Quebecensis. Après avoir lu cette lettre remarquable du Préfet de la S. Congrégation, je ne doute pas que tous ceux qu'elle concerne ne s'empressent de dire sans arrière-pensée: Roma locut@est, causa finita est.

Toutefois, Messieurs, comme la S. Congrégation me fait une espèce de devoir, maximopere cohortatur, de travailler à ramener tous les esprits à un même sentiment, je crois devoir appeler votre attention sur quelques passages de sa décision qui ont rapport à certaines doctrines émises au sujet des Classiques, et sur lesquelles il ne doit plus y avoir de discussion à l'avenir.

On a prétenda 1° qu'il y avait grande importance à disenter la question des Classiques, et cela malgré l'autorité diocésaine. Réponse:—Non est profecto, cur qui hujusmodi libros amandandos existimant, hac in re vehementer sollicitos

anxiosque se præbeant. Explorata enim res est....

On a prétendu 2° qu'une expérience de trois siècles avait prouvé le danger qu'il y a de faire usage des auteurs payens. Réponse:—Explorata res est, et antiqua constantique consuctudine comprobata, adolescentes etiam clericos germanam dicendi scribendique elegantiam et eloquentiam, sive ex SS. Patrum operibus, sive ex ethnicis scriptoribus ab omni labe purgatis, absque ullo periculo addiscere optimo jure posse.

On a prétendu 3° que l'Eglise n'avait fait que tolérer l'usage des auteurs payens. Réponse:—Id ab Ecclesia non toleratur modo, sed omnino permittitur.

On a prétendu 4°, et pour cela on s'est appuyé sur l'Encylique Inter multiplices, que les auteurs payens étaient condamnés, ou du moins n'étaient que tolérés. Réponse:—La S. Congrégation dit que N. S. Père le Pape Pie IX déclare nettement dans cette Encyclique, a SSmo Domino nostro Pio Papa nono perspicue declaratum fuit, que l'usage des auteurs payens, n'est pas seulement toléré, mais tont-à-fait permis.

On a prétendu 5° que la seconde partie de la septième règle de l'Index prohibait absolument tous les livres écrits par les payens. Réponse:—A Rome, on distingue parmi les ouvrages payens, ceux qui traitent ex professo de choses lascives ou obscènes, ou qui les racontent ou les enseignent; ec sont ceux-là seuls qui tombent sous la défense de la septième règle de l'Index. Quant aux autres: Cum antiqui libri ab ethnicis conscripti, qui in Seminario adhibentur non it nimirum sint, qui res lascivas seu obscœnas tractant, narrant aut docent, ideirco nihil est, quod in usu hujusmodi librorum, jure possit reprehendi.

On a prétendu 6° que l'étude des elassiques payens, telle que pratiquée, dans nos Colléges, est de nature à ineulquer le paganisme dans l'esprit de nos jennes

gens, à mettre en danger leur foi et leurs mœnrs, etc. Réponse:—Ce que l'Eglise déclare "approuvé par une contame ancienne et constante, et être non-seulement toléré, mais tout à fait permis et d'un usage en rien repréhensible," ne saurait exposer la jennesse à ce prétendu danger.

Le Cardinal suppose dans sa lettre que nos elassiques payens sont suffisamment expurgés. Là-dessus vous ne ponvez donter que je ne me sois assuré d'avance qu'il n'y a rien à désirer à ce sujet; c'est un point important qui n'a

jamais manqué d'exercer la sollicitude du premier Pasteur.

Maintenant, pour corroborer la décision déjà si nette et si précise de la S. Congrégation, je crois devoir vous apprendre ce qui se pratique à Rome, dans le Séminaire Pie, qui est le Séminaire diocésain du Pape, placé sons sa surveillance immédiate. Voici le texte authentique du programme d'études qui est suivi dans cette institution.

#### RATIO STUDIORUM

#### IN PONTIFICIO SEMINARIO ROMANO

Studia incipiunt a Grammatica latina et italica, quæ studia dividuntur in duas classes. In utraque traduntur præcepta Ferdinandi Porretti, pars prima in classe inferiori, pars altera in classe superiori. Auctores pro inferiori sunt Phedri fabulæ selectæ, et Cornelii Nepotis Vitæ; pro superiori, M. T. Ciceronis Epist. af famil. de Officiis, de Senectute, et Ovidii Nasonis Tristium vel de Ponto. In utraque classe demum traduntur nonnulla clementa linguæ italicæ, et notiones nonnullæ historiæ Saeræ et profanæ, Geographiæ, etc, etc.

In schola Humanitatis praecepta traduntur ad Artem rhetoricam (auctore De Colonia), et latini classici, id est, M. T. Ciccronis Orationes, historiæ C. Crispi Sallustii, Virgilii

Æneis, Tibulli et Propertii carmina.

In schola Rhetoricæ præter auetores supradictos, M. T. Ciceronis de Oratore, Titi Livii historia, C. J. Cæsaris Commentaria, Horatii Flacei Carmina, et Dantis Aligherii La Divina Commedia.

In utraque classe traduntur elementa linguæ græeæ juxta Grammaticam ad usum Seminarii Patavini, nec non notiones Geographiæ, historiæ romanæ, etc., etc.

Auctores gracei sunt Esopi fabulæ, Lucianus, Xenophontes, Thueydides, Plutarchus, Homerus, Demosthenes, Sophoeles, Eurypides, etc., etc.

Philosophia elementaris duobus annis docetur, hoc ordino:

Anno primo, Logica, et Metaphysica juxta institutiones Bonelli, in lucem editas.

Algebra et Geometria juxta elementa ab ipso Professore (Fontana) typis edita.

Anno secundo, Philosophia moralis juxta prælecti nes Pacetti in lucem editas; Jus naturæ et gentium, juxta prælectiones ab ipso Professore (Biondi) typis editas; Physico-Mathesis juxta lectiones ab ipso Professore in lucem edendas; Physico-Chimica, juxta lectiones ab ipso Professore (Regnani) in lucem editas.

Notandum.—Anno primo, Philosophiæ, id est, auditoribus Logicæ, etc., extat ad libitum spatium Horæ frequentandi scholam græcæ Litteraturæ.

S. Theologia quatriennii spatio completur hoc ordine :-

Anno primo, Loci Theologici, juxta prælectiones ab ipso Professore in lucem edendas ;

S. Scriptura, juxta prielectiones ab ipso Professoro typis edendas;

Theologia moralis, juxta predectiones S. Alphonsi de Liguori a Gury compend.;

Lingua Hebraïca.

Anno secundo, S. Scriptura;

Theologia moralis;

Theologia dogmatica, juxta prælectiones Joannis Perrone, S. J.

Sacramentaria, juxta preelectiones ab ipso Professore in lucem edendas.

Anno tertio, Historia Ecclesiastica, juxta prælectiones auctoris Palma;

Theologia moralis,

Theologia dogmatica et Sacramentaria.

Anno quarto, Historia Ecclesiastica;

Theologia dogmatica et Sacramentaria.

Utriusque Juris curriculum triennii spatio perficitur, hoe ordine:

Anno primo, Institutiones Juris canonici, civilis, et criminalis.

Anno secundo et tertio, Textus Canonicus et Civilis.

In Philosophia, Theologia et utroque Jure conferuntur gradus Academici, et Laurem cum iisdem juribus et privilegiis ut in qualibet universitate.

L † S.

(Sign.) J. B. VALLETTI,

Præfectus.

Il n'est pas hors de propos d'ajouter que le même programme est en usage dans une autre institution, la plus célèbre de la ville éternelle, le Collége Romain, tenu par les RR. Pères Jésuites, et fréquenté par plus de 1700 élèves.

Enfin, Messieurs, pour me conformer à l'invitation des très-illustres Cardinaux de la S. Congrégation du St. Office, je vous supplie, au nom de la divine charité, d'avoir en horreur les vaines discussions, les controverses inopportunes, qui ne sont propres qu'à semer le trouble et la zizanie parmi les frères, mais de n'avoir tous qu'un cœur et qu'une âme pour travailler d'un commun accord à procurer le bien de l'Eglise, somnise à de si cruelles épreuves, dans les jours mauvais où nous vivons.

Je ne puis toutefois finir cette lettre, sans vous recommander d'une manière toute particulière d'éviter de donner votre approbation à des doctrines non-senlement hazardées, mais encore tout à fait repréhensibles, comme la suivante, entre plusieurs autres, qui se lit en toutes lettres dans une des brochures dont j'ai parlé plus hant: "La première charité du chrétien, y est-il "dit, c'est l'amour de la vérité.... Un chrétien, quel qu'il soit, fût-il même le "dernier d'entre ses frères, s'il est convaincu que l'intérêt de la vérité et de la "foi exige qu'il parle, il parlera." Or ecci n'est vrai qu'en autant que le chrétien est soumis à l'autorité; autrement, d'après de semblables maximes, nons n'avons rien à dire an ministre protestant, ou autre personnage sans plus de mission, qui se dit "convaincu que l'intérêt de la vérité et de la foi exige qu'il parle." Il faut done que celui qui veut enseigner ses frères, soit non-seulement convaineu de la vérité, mais encore qu'il soit soumis à l'autorité, on qu'il ait missien d'enseigner cette vérité. Ces paroles: Ite, docete omnes gentes, n'ont pas été dites à tous les chrétiens, mais aux seuls apôtres et à leurs successeurs.

Je termine, Messicurs, en priant Dieu, du fond de mon cœur, qu'il vous bénisse, et que sa paix, "qui surpasse toute intelligence, garde vos cœurs et vos "esprits en Jésus-Christ."

† C. F. EVÉQUE DE TLOA,

Administrateur.

